

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID : 029-200067197-20230214-2023012-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 14 février 2023
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 4 pouvoirs	02 février 2023	03 février 2023

N° délibération	Objet
2023-012	Aide aux acteurs économiques impactés par les incendies de l'été 2022

Le quatorze février 2023 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Barbara PERRON

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÜN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Anne ROLLAND à Jean-Yves BROUSTAL, Gérard TOSSER à Jacques THEPAUT, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL

Secrétaire de séance : Coralie JEZEQUEL

Rapporteur : Georges MORVAN

Le vice-président en charge du développement économique rappelle les événements de l'été 2022, notamment les incendies qui ont bouleversés l'activité d'acteurs économiques sur une partie du territoire.

En effet, les incendies ont nécessité la fermeture de certains accès : routes départementales et sentiers de randonnées ainsi que l'évacuation de toute une commune.

Certains commerçants et professionnels du tourisme ont sollicités la collectivité en faisant part de leur baisse d'activité sur la période du 18 juillet au 30 août 2022.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID : 029-200067197-20230214-2023012-DE

Ainsi un premier temps de travail avec la région Bretagne, les chambres consulaires et le PNRA a été réalisé en septembre à ce sujet.

Les communes ayant des acteurs économiques le plus impactés sont celles de Botmeur, Brasparts et Saint-Rivoal.

Plusieurs commerçants, artisans, équipements de loisirs et hébergeurs ont fait part d'une baisse d'activité et donc de chiffre d'affaires sur cette période, cette baisse se situe en moyenne à 35% environ. La nécessité de soutenir ces acteurs économiques touchés par les incendies semble être important pour le bureau.

Une réunion de la commission développement économique élargie aux partenaires économiques de la CC (Région Bretagne, CCI, CMA, PNRA, CD29) a eu lieu. Elle a travaillé sur ce sujet.

L'intérêt de la mise en place d'une aide est à décider.

Si la mise en place d'une indemnisation des acteurs économiques est décidée, il convient de déterminer un montant global de participation financière, un périmètre d'intervention ainsi qu'un plafond d'aide et les documents à fournir par le demandeur.

La période de référence d'indemnisation sera du 18 juillet au 30 août 2022

Les communes concernées sont celles de Botmeur, Brasparts et Saint-Rivoal, impactées par la fermeture des routes départementales, sentiers de randonnées et ayant fait l'objet d'une évacuation.

L'enveloppe financière de ce dispositif est proposée pour 30.000 € maximum.

L'indemnisation peut se faire au vu de la perte de marge brute sur la période concernée avec un plafond maximum de 2.000 € par acteur économique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les principes annoncés
- Charge la commission développement économique de finaliser et suivre ce dispositif d'indemnisation des acteurs économiques impactés par les incendies de l'été 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

